



51 rue Chiron Courtinet - BP 44 - 79010 NIORT cedex  
☎ 05 49 24 42 53  
Mail : ce.0790089t@ac-poitiers.fr

**CONVENTION**  
**de Stage d'Observation en entreprise**  
**des élèves de 3<sup>ème</sup>**

La présente convention règle les conditions de déroulement des stages accomplis dans les entreprises par les élèves des classes de 3<sup>ème</sup>.

Entre les soussignés

- M. Franck MOUSSERIN, Principal du Collège Gérard Philipe de NIORT, d'une part
- et M..... représentant l'Entreprise désignée ci-dessous

Entreprise : .....

Activité : ..... N° de téléphone : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

NOM - prénom et numéro de téléphone du responsable pendant le stage : .....

.....

Adresse complète du stage (si différent de l'adresse de l'entreprise) .....

.....

d'autre part,

concernant le stage de l'élève ..... en classe de 3<sup>ème</sup> .....

qui se déroulera du **Mardi 14 au vendredi 17 novembre 2023.**

Le collège portera cette convention à la connaissance des élèves et de leurs représentants légaux, préalablement au stage.

**Article 1 :**

Les stages dits « d’observation et de sensibilisation au monde du travail » ont pour objet essentiel d’apporter une information sur le monde de l’entreprise et de familiariser les jeunes avec les réalités économiques et professionnelles afin de les préparer à leur orientation ultérieure. Ils ne permettent pas aux stagiaires de participer au travail de l’entreprise.

**Article 2 :**

Les élèves stagiaires demeurent élèves du Collège pendant la durée du stage. Ils sont suivis par le Chef d’Etablissement et les Professeurs désignés par lui, en liaison avec le Chef d’Entreprise.

**Article 3 :**

Durant leur stage, les élèves seront soumis à la discipline de l’entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires. Toute absence ou autorisation d’absence sera communiquée au Principal du Collège.

En cas de manquement à la discipline, le Chef d’Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l’élève fautif, après avoir prévenu le Principal du Collège.

**Article 4 :**

Pendant la durée du stage, les élèves sont couverts par l’assurance spécifique MAIF contractée par l’établissement. L’assurance personnelle intervient, quant à elle, pour les déplacements afin de se rendre sur les lieux du stage. En cas d’accident survenant à l’élève, le Chef d’Entreprise s’engage à faire parvenir le plus rapidement possible toutes les déclarations au Principal du Collège, à charge pour celui-ci de remplir les formalités prévues.

**Article 5 :**

Les frais de nourriture et de transport resteront à la charge du stagiaire.

Les élèves demi-pensionnaires bénéficieront d’une remise d’ordre correspondant à la durée effective du stage.

**Article 6 :**

Le Principal du Collège demandera au Chef d’Entreprise son appréciation sur le comportement des stagiaires et sur le déroulement du stage. De leur côté, les stagiaires rédigeront un compte-rendu.

**HORAIRES DE L’ELEVE DANS L’ENTREPRISE :**

	<b>Horaires</b> <i>(pas avant 6h ni après 20h – avec un maximum de 7 heures par jour)</i>
<b>MARDI</b>	
<b>MERCREDI</b>	
<b>JEUDI</b>	
<b>VENDREDI</b>	

Lu et approuvé, le.....  
Le Chef d’Entreprise

Le Principal,  
Franck MOUSSERIN

L’élève

Le représentant légal de l’élève